



Lasne Nature

Bulletin trimestriel
de l'a.s.b.l. "Lasne Nature"
B. 001-2326233-55

Siège social et rédaction
3, rue de Ficherfont - B-1380 Lasne
Tél. et Fax : 02/ 633 27 64
www.lasne-nature.be

Qu'est-ce-que Lasne Nature ?

Aux nouveaux habitants de Lasne, à ceux qui ne savent plus très bien pourquoi nous existons ni quels sont nos buts, aux nouvelles Autorités communales, à ceux et celles qui travaillent à Lasne sans y avoir leur domicile nous dédions cet article de présentation de notre association.

Fondée en 1990 sous forme d'association sans but lucratif, Lasne Nature s'est assigné comme tâche la défense de l'environnement et la sauvegarde du caractère semi-rural de la commune.

À l'article n° 2 des statuts de l'association déposés au Moniteur belge en juillet 1990 et publiés en novembre de la même année, nous lisons : "L'association a pour objet, entendu au sens le plus large, la défense et la protection de l'environnement, de la nature et de la qualité de la vie, tout particulièrement à Lasne et dans ses environs immédiats.

...
Cet objet emportera compétence de l'association pour toutes questions concernant, notamment, sans que cette énumération soit limitative: la faune et la flore sous toutes leurs formes, les plus rudimentaires comme les plus élaborées, la problématique de l'eau et des cours d'eau, les zones humides, la sauvegarde et la défense des chemins, des sentiers et leur accessibilité au public, les pollutions et les nuisances de toute nature en ce compris sonores, les déchets y com-

pris leur recyclage, le patrimoine architectural et paysager, l'urbanisme, l'aménagement du territoire, les déplacements et les transports en ce compris leurs aspects sécuritaires, l'accès aux sites naturels".

Les années ont passé et si de nombreux habitants de notre village connaissent bien notre association, ses buts, ses actions, d'autres ont une idée assez vague de ses buts, de ses réalisations.

Dès la parution de notre premier bulletin (nous sommes aujourd'hui au 50^{ème}), nous écrivions :

"Les membres de Lasne Nature viennent de tous les horizons politiques et philosophiques. L'association n'est pas et refuse d'être une formation politique, elle ne dépend et n'a de compte à rendre à aucun parti ou groupement. Sa richesse rési-

Suite en page 3

Nos paysages, un trésor à préserver

Dans le précédent numéro de Lasne Nature, nous avons brièvement évoqué la publication au Moniteur Belge du 30 janvier 2002 d'un décret wallon portant assentiment à la Convention européenne du Paysage (Florence, 20 octobre 2000).

Cette publication intervenait au moment même où notre Commune, et notre association par la même occasion, étaient une fois de plus amenées à se pencher sur le "dossier de la rue d'Anogrunne", projet de lotissement dans une zone certes urbanisable mais aussi à haut intérêt paysager. L'opposition que ce projet parmi d'autres, rencontre et continue heureusement de rencontrer depuis plusieurs années témoigne de l'importance toujours croissante que de très nombreux habitants de la commune accordent aux différents points de vue paysagers que Lasne peut encore offrir aux regards.

Nous disons à dessein "peut encore offrir" car cette richesse naturelle de la commune n'est évidemment pas à l'abri d'un urbanisme parfois peu respectueux à cet égard.

Une perspective réjouissante!

La convention européenne a été initiée dans le but de créer un instrument européen nouveau, exclusivement consacré à la protection, à la gestion et à l'aménagement de tous les paysages européens.

Elle apporte un éclairage inédit sur cette problématique comme nous allons le développer ci-après.

Partant notamment du principe que le paysage "constitue un élément essentiel du bien-être individuel et social", cette convention confère pour la première fois à cette notion une existence juridique à part entière, digne de toutes les attentions et "impliquant des droits et des responsabilités de chacun".

Ce document insiste également à plusieurs reprises sur le lien intime qui lie les citoyens à leur patrimoine naturel et invite les différents États dans le cadre de la répartition des compétences qui leur sont propres (par exemple au niveau régional et communal dans notre pays) à organiser des procédures de participation du public aux politiques qui visent la protection, la gestion et l'aménagement des paysages.

Suite en page 2

*Le souci primordial de "Lasne Nature":
Préserver le caractère semi-rural de notre commune
Joyau du Brabant wallon!*



Nos paysages, un trésor à préserver

Suite de la page 1

Par cette convention, les différents états s'engagent à prendre une série de mesures concrètes, qu'il serait évidemment trop long d'énumérer, afin de mener à bien une véritable politique en la matière. On peut cependant citer en exemple des mesures destinées à identifier et à analyser les paysages visés, des programmes pluridisciplinaires de formation destinés aux professionnels du secteur privé et public et aux associations concernées etc...

OUI, mais... !

Il faut être conscient qu'avant de pouvoir sortir ses effets : cette convention devra être ratifiée par 10 états membres du Conseil de l'Europe, et en ce qui concerne notre pays plus particulièrement, par l'ensemble des trois régions compétentes en matière d'aménagement du territoire...

La Région wallonne joue actuellement à cet égard un rôle important d'information envers de nombreux états membres afin d'obtenir au plus tôt cette majorité de 10 états requise par la convention.

Et en attendant ?

Il ne faut évidemment pas croire qu'en dehors de la perspective malheureusement un peu lointaine de la convention européenne, nous soyons totalement démunis face à ce défi.

Nous avons la grande chance de vivre dans une commune au patrimoine naturel particulièrement attrayant et attachant, qui mérite qu'on ne ménage pas sa peine pour le préserver.

Le schéma de structure communal, devenu effectif en octobre 2001, affine et complète les plans de secteur (les seuls à avoir une valeur réglementaire) qui n'ont pas encore fait l'objet d'une révision générale mais qui ont quand même subi des modifications partielles compte tenu de l'évolution économique et sociale des différents territoires concernés mais également du changement des mentalités des populations, notamment au niveau des préoccupations environnementales.

C'est ainsi que, notamment, les notions de "périmètre d'intérêt paysager", de "périmètre de point de vue remarquable" ou encore "périmètre de liaison écologique" sont venues étoffer la simple "zone d'intérêt paysager" contenue dans le CWATUP d'origine.

Avant de développer quelque peu le schéma de structure, il faut noter que la notice d'évaluation préalable (décret du 11 septembre 1985) qui doit être jointe à la plupart des demandes de permis de bâtir et de lotir devrait permettre, si elle joue pleinement son rôle, de se rendre compte de l'impact que le projet sollicité peut avoir sur le paysage. Cependant, pour que l'efficacité de ce document soit réelle, elle implique non seulement que le demandeur du permis fasse montre d'une grande honnêteté dans l'exactitude des renseignements fournis mais également, que les Autorités communales témoignent d'une exigence sans faille sur ce point, ce qui, dans les faits, n'est pas toujours le cas.

Le schéma de structure, pour en revenir à lui, prend en compte cette donnée essentielle de protection paysagère sans toutefois, à nos yeux, offrir des garanties suffisantes pour mener une politique claire,

de la Commune et pas un document réglementaire. À ce titre, il ne lie pas les citoyens mais seulement la Commune. Cela signifie que lorsque celle-ci s'en écarte, elle doit nécessairement motiver sa décision en expliquant le pourquoi de cet "écart" de conduite.

Ce document, sur base d'une analyse de la structure et des caractéristiques paysagères de notre commune, en pointe les différentes zones sensibles et propose une série de mesures et d'aménagements destinés à préserver ses qualités paysagères malgré la présence du bâti (bâti qui doit lui aussi s'intégrer au paysage, sous peine de vider ce schéma de structure de tout son sens !)

Car c'est évidemment dans ces zones dites urbanisables que le problème de la protection paysagère se pose avec le plus d'acuité. Et à ce propos, le schéma de structure parle tantôt "d'ouverture pay-



agère", tantôt de "couloir de vue" suggérant par exemple à plusieurs reprises des modalités précises en matière d'implantation des futures habitations ou d'aménagement d'espaces verts entourant celles-ci.

Ce qui nous inquiète tout d'abord est l'absence de critères objectifs et précis permettant d'identifier précisément ces différentes notions (à partir de quelle distance peut-on parler de "profondeur de vue", qu'entend-on par "une large vue" sur la vallée...?)

Ce sont donc pour le moment des situations laissées à la seule appréciation des Autorités communales qui ne sont pas nécessairement formées à ces matières nouvelles et particulièrement pointues.

Ce sont donc pour le moment des situations laissées à la seule appréciation des Autorités communales qui ne sont pas nécessairement formées à ces matières nouvelles et particulièrement pointues.

Des intentions d'accord, mais surtout des actes !

Le schéma de structure est un document d'orientation, d'encadrement de la poli-



Suite de la page 1

de dans la diversité des opinions de ses membres”.

Nous sommes restés fidèles à cette ligne de conduite.

L'asbl est dirigée par un conseil d'administration de 7 membres au maximum, élus pour deux ans lors de nos assemblées générales du dernier jeudi d'octobre. L'association compte actuellement près de 750 membres adhérents dont la grande majorité habitent Lasne. La cotisation annuelle est fixée à 10 Euros au minimum.

Le conseil d'administration demande chaque année à quelques membres adhérents qui se sont particulièrement investis dans les actions de l'asbl, d'accepter d'accéder au poste de membres effectifs, (ils sont aujourd'hui 80). Cette fonction leur permet de participer aux votes lors des assemblées générales ou extraordinaires.

Afin de marquer notre indépendance par rapport à tous les pouvoirs, nos statuts spécifient en leur article 16 que les membres du conseil d'administration *“ne pourront en aucune manière se voir attribuer un mandat politique et seront considérés comme démissionnaires s'ils posent leur candidature à un de ces mandats”*.

Lasne Nature est membre de diverses associations de défense de l'environnement et, avant tout, d'Inter-Environnement Wallonie.

Lasne Nature est représentée au sein de la CCAT (Commission Consultative d'Aménagement du Territoire).

Le dernier jeudi de chaque mois, au Centre sportif et culturel de Maransart, 11, rue de Colinet, sauf en juillet et en décembre, se tient à 19h30 une permanence s'occupant spécialement de la

Qu'est-ce-que



Lasne Nature?

problématique des chemins et sentiers, et à 20 heures une réunion d'échange de vues où membres et non-membres sont les bienvenus.

Tous les membres qui participent activement à la vie de l'association le font à titre bénévole.

Un certain nombre de cellules s'occupent au sein de l'association de problèmes spécifiques.

Ces cellules concentrent leur travail sur les sujets suivants :

- L'urbanisme et l'Aménagement du Territoire.
- Les chemins et sentiers.
- La mobilité.
- Les problèmes liés à l'eau, au contrat de rivière et aux pollutions.
- Les écoles et la nature.
- L'édition de notre bulletin et sa distribution.

- La gestion de la réserve du Ru Milhoux, propriété de l'asbl.
- L'établissement d'un calendrier d'activités.

Nous organisons des promenades, visites guidées, conférences, expositions.

La collaboration de spécialistes dans telle ou telle matière est nécessaire et même indispensable, mais nous avons aussi besoin de volontaires qui au début de chaque trimestre sont prêts à consacrer une ou deux heures à la distribution de notre bulletin, d'autres à colorier les cartes des chemins et sentiers, d'autres encore peuvent assurer la permanence au stand que nous installons une ou deux fois par an.

Lasne Nature a acquis en 1992 un terrain de 3 hectares 56, terrain géré régulièrement par un groupe de membres et reconnu par la Région wallonne comme Zone Humide d'Intérêt Biologique (ZHIB), la Réserve du Ru Milhoux.

Nous éditons un bulletin trimestriel d'information tiré à 5.600 exemplaires et distribué dans toutes les maisons de Lasne (que les habitants soient ou non membres de l'asbl), et expédié par la poste aux membres n'habitant pas l'entité. Ce bulletin ne comporte pas une ligne de publicité et son financement est assuré exclusivement par les cotisations. Au début, c'était une feuille photocopiée, puis un bulletin imprimé qui comportait d'abord 4 puis, 8 et maintenant depuis plusieurs années, 12 pages.

L'asbl édite des livres et par exemple *“Lasne et ses balades”*, *“12 promenades à Lasne”* (ce dernier en collaboration avec l'Echevinat du Tourisme de Lasne), des cartes des chemins et sentiers de Lasne, des cartes postales etc. L'asbl Lasne Nature est ouverte à toutes les suggestions et fait un appel permanent à la collaboration de tous.

D.G.

Nos paysages, un trésor à préserver

D'autre part, en l'absence de ces critères objectifs qui permettraient de donner aux notions contenues dans le schéma de structure un contour géographique précis, la notice d'évaluation préalable que nous évoquions plus haut ne peut à notre avis jouer pleinement le rôle d'information qui lui est en principe dévolu.

Et pour terminer, afin de donner aux différentes mesures préconisées une réelle chance d'atteindre leur but, encore faut-

il que le suivi des décisions puisse être assuré, dans toutes les étapes du projet. Cela implique des moyens financiers, mais aussi en personnel et en temps, considérables sans lesquels le schéma de structure risquerait de rester lettre morte.

Comme on le voit, les intentions de ce document sont louables et la Commune peut compter sur ses habitants pour la soutenir dans cette voie. Le plus dur reste à faire et la vigilance est de rigueur. Mais, reste une *“attitude tournée vers*

l'avenir de la part de tous les acteurs dont les décisions influencent la protection, la gestion ou l'aménagement des paysages”

comme l'exige la Convention européenne- et notre poids de citoyen n'est pas négligeable dans ce domaine- tous les espoirs sont permis !

Isabelle DELVAUX
Cellule Urbanisme
et Aménagement du Territoire.



Vous étiez nombreux à participer activement à notre conférence débat du 26 avril. Nous vous en remercions vivement.

Votre présence à cette soirée est pour nous, membres de la cellule MOBILITÉ, un témoignage d'encouragement fort à poursuivre notre travail.

Nous remercions également M. Gillis, échevin des travaux publics; sa participation témoigne de l'intérêt que le Collège des Bourgmestres et Échevins porte à nos activités.

M. Houdmont de l'Institut belge de la sécurité routière (IBSR) a exposé par quelques slides les points fondamentaux en matière de mobilité.

Nous retiendrons que :



- * Il faut rendre aux piétons la place qu'ils méritent au sein de nos villages et cités. Les vitesses excessives des véhicules, notamment au sein des agglomérations et à proximité des écoles, sont à la source de très nombreux accidents graves, voire mortels.
- * Les parkings sauvages, le manque de civisme de certains, entravent la libre circulation des piétons, poussettes d'enfants...Ceux-ci doivent alors emprunter la chaussée en mettant en péril leur propre sécurité.
- * A notre époque, le mobilier urbain apporte des solutions concrètes aux problèmes soulevés par les vitesses excessives, les parkings sauvages, et

Mobilité



CONFÉRENCE-DEBAT :

LES PIÉTONS A LASNE une espèce à protéger

s'intègre au paysage et aux zones rurales avec harmonie.

Quant à nous, nous avons mis en évidence par un montage de photos (sur PC) quelques exemples choisis :

- * La densité de circulation (comptage des véhicules le matin de 7h30 à 8h30).
- * Le parking de véhicules en dépit du bon sens encombre des voies piétonnes et oblige ainsi les piétons à marcher sur la route au risque de mettre en péril leur propre sécurité..., même lors d'activités de Lasne Nature.
- * L'existence de voies piétonnes insuffisamment larges et en piteux état.
- * De bons exemples réalisés récemment par la Commune où la séparation des voies rapides réservées aux véhicules et des voies lentes réservées aux piétons est bien définie.

De très nombreuses personnes ont pris part au débat pour émettre un commen-

taire, évoquer une situation dangereuse vécue... un trottoir trop étroit, ou encore une voie piétonne généralement encombrée par des véhicules.

Nous avons bien pris note de vos observations. Un inventaire exhaustif sera établi et transmis dans les plus brefs délais aux échevins concernés M. M. Gillis et Thomas respectivement échevin des travaux publics et de la mobilité. Nous vous tiendrons au courant des suites qui y seront données.

Au cours de cette soirée, nous vous avons également invités à nous communiquer vos remarques, suggestions, expériences heureuses et malheureuses, vécues en cette matière.

Nous pourrions ainsi reproduire sur une carte les bonnes et les mauvaises situations.

Nous vous rappelons :

Lasne Nature c/o Cellule MOBILITÉ,
JACQUES PROVOST
rue de la Chapelle-Saint-Germain, 8
1380 LASNE - Tél./fax : 02 633 24 31
e-mail: mobilite@lasne-nature.be

Le montage des diapositives vous est dès à présent accessible sur notre site mobilité. Nous aurons l'occasion de vous en parler dans un prochain numéro. www.lasne-nature.be

Lorsque nous sommes piétons, il nous arrive d'être désagréablement surpris par le comportement de certains automobilistes.

Veillons lorsque nous sommes au volant de notre véhicule à ne pas faire preuve du même comportement, et cela d'autant plus à la veille de cette période propice aux balades et à la flânerie dans nos campagnes.

DON

M et Mme Williamson couple de résidents étrangers, installés à Lasne depuis 1998 a quitté notre commune pour rejoindre un nouveau poste outre-atlantique.

Ayant beaucoup apprécié le travail accompli par Lasne Nature, principalement dans le domaine de la protection des chemins et sentiers, ils ont fait don à notre association d'une somme de 616 Euros récoltés à l'occasion du "garage sale" organisé avant leur départ.

Nous les en remercions très sincèrement et leur enverrons régulièrement notre bulletin "Lasne Nature" qui leur donnera quelques nouvelles de ce qui fut, durant plusieurs années, leur commune d'adoption.

COTISATIONS...

La cotisation minimum annuelle est de 10 Euros. Elle couvre toujours une période de 12 mois, quelle que soit la date du versement.

À verser au compte 001 2326233 55 de Lasne Nature à 1380 LASNE.

Les membres qui ont opté pour l'ORDRE DE PAIEMENT PERMANENT donné à leur banque sont chaque jour plus nombreux. Rejoignez-les.

...ET ÉDITIONS

Carte des chemins et sentiers en noir et blanc – 5 Euros (6 Euros 24 avec frais d'expédition).

Carte des chemins et sentiers colorisée

à la main – 10 Euros (11 Euros 24 avec frais d'expédition). À verser au compte 001 23 26 233 55 de Lasne Nature 1380 LASNE.

NOS LIVRES :

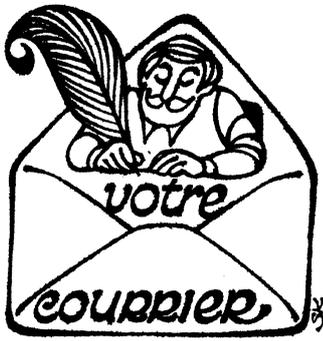
LASNE ET SES BALADES

(215 pages, 110 photos dont 35 en couleurs, 15 cartes)
14 Euros 25 + 2 Euros pour frais d'expédition.

12 PROMENADES A LASNE

5 Euros + 1 Euro 24 pour frais d'expédition.

Les commandes pour ces livres sont à verser au compte spécial LIVRES 001 2693758 47 de Lasne Nature (livres) 1380 LASNE.



Hélicoptères

Dans notre n° de décembre, nous avons publié une lettre de lecteur relative au survol de notre village par les hélicoptères et aux nuisances sonores que cela pouvait représenter. Des craintes similaires nous étaient parvenues d'autre part, par voie téléphonique. Nous avons promis de nous renseigner auprès des organismes officiels.

Après plusieurs demandes téléphoniques et lettres adressées à l'Administration de l'Aéronautique, au Centre National pour la formation et la sûreté de l'Aviation et de multiples rappels, nous venons enfin de recevoir ce 12 avril une série de textes officiels fixant les "règles de l'air", Arrêtés de 1954, 1970 et 1994.

Voici ce que l'Arrêté Ministériel du 24 décembre 1970 dit au sujet des conditions minimales auxquelles sont soumis les atterrissages et décollages d'hélicoptères en dehors des aérodromes.

§ 1er. L'aire d'atterrissage et de décollage est une surface carrée de côté au moins égal à une fois et demie la longueur hors tout de l'hélicoptère. Le sol en sera de niveau, constitué d'une surface ferme, non poussiéreuse et exempt de tout obstacle.

§ 2. L'aire d'atterrissage et de décollage est entourée d'une surface dite périphérique dégagée de tout obstacle dont les limites extérieures sont distantes des limites de l'aire qu'elle entoure d'au moins le quart de la longueur hors tout de l'hélicoptère sans que cette distance puisse être inférieure à trois mètres.

§ 3. Les atterrissages et les décollages se feront vent debout dans des zones dans lesquelles aucun obstacle ne dépassera une surface plane inclinée dont la pente est de 1/8 dans le sens de l'axe d'approche et de départ. Cette surface a la forme d'un trapèze dont la petite base coïncide avec un des côtés de l'aire d'atterrissage et de décollage et dont les côtés s'évasent de telle sorte qu'à une distance de 250 mètres de cette aire la grande base ait une longueur au moins égale à 75 mètres. En cas de vent nul ou de vent traversier inférieur aux minima opérationnels autorisés, une seule zone peut être prévue pour les manoeuvres d'atterrissage et de décollage.

§ 4. Moyennant l'autorisation préalable du directeur général de l'Administration de l'aéronautique, il peut être dérogé à ces conditions minimales pour des atterrissages et décollages d'hélicoptères utilisés pour des travaux aériens de génie civil.

Art.2. Les atterrissages et décollages d'hélicoptères en dehors des aérodromes ne sont pas autorisés à l'intérieur des villes et parties agglomérées de communes, sauf le cas où les hélicoptères doivent y participer à des opérations de sauvetage.

MIEL ou VINAIGRE

MIEL

Nous ne cessons de le dire et de le répéter : piétons, cyclistes, cavaliers DOIVENT obligatoirement respecter les chemins et sentiers, les emprunter à la file indienne et non comme cela se passe



encore trop souvent marcher à plusieurs de front et piétiner parfois les jeunes pousses. Dans la mesure du possible, nous demandons aux fermiers dont le champ est traversé par un sentier de retracer aussi exactement que possible celui-ci afin que les utilisateurs ne puissent pas dire qu'ils ignorent où se trouve exactement le passage permis.

Félicitations et merci à M. Godefroid Joachim qui chaque année après avoir hersé son champ prend soin de tracer à l'aide du semoir la marque du sentier traversant ses cultures.

Grâce à cette intelligente initiative, il s'assure que les promeneurs piétons, cyclistes, cavaliers ne se disperseront pas dans les champs car après les labours, ils savent d'emblée où mettre leurs pieds...ou leurs roues. Voyez cette photo prise en 1994. Chaque année le sentier allant de la rue de Genleau au monument allemand est bien tracé et aisément respecté par tous. Un bel exemple de bon sens, de civisme et de convivialité qu'il serait simple de reproduire en maints endroits pour la satisfaction de tous.

VINAIGRE

Certains propriétaires de terrains installent en plus de haies plus ou moins réglementaires des treillis souvent hauts qui empêchent tout passage de gibier d'un terrain à l'autre. Ces treillis sont de véritables pièges et l'on peut craindre que dans certains secteurs le gibier soit bientôt prisonnier et que toute liberté de mouvement lui soit interdite.

Quelques uns s'imaginent que ces hauts treillis empêchent les vols dans les maisons alors que les visiteurs mal intentionnés se moquent bien de ces «obstacles». Ceux qui installent une haie épaisse pour se prémunir des voleurs oublient une

seule chose : les voleurs seront bien à l'aise pour dévaliser cette demeure et aucun passant ne se doutera de ce qui se passe derrière ces haies.

VINAIGRE

Voilà un exemple typique de ce qui peut arriver lorsque pour des raisons diverses les promeneurs empruntant un sentier officiel passant à travers un champ cultivé ne respectant pas sa largeur (ici 1 m 10) et piétinent de part et d'autre le champ ensemencé. Bien sûr, on objectera que vu le temps affreux que nous avons connu, le tracé du sentier n'était pas visible. De là à en faire une route de plusieurs mètres de large! Dans un cas semblable, sans doute aurait-il fallu renoncer à passer par là.



Nous avons tous un devoir de respect pour le travail et le bien du cultivateur.

MIEL

Nous avons évoqué au cours des années le gâchis que constituait la plantation de certaines haies vivement déconseillées sur les listes remises aux demandeurs d'autorisation de permis de bâtir.

Les candidats faisaient généralement peu de cas des conseils qui leur étaient donnés. Heureusement le nouveau règlement communal sur la conservation de la nature adopté par le conseil communal en sa séance du 18 février 2002 prend enfin en son article 9 §3 (et à côté d'autres mesures sur lesquelles nous reviendrons sans doute) la décision d'INTERDIRE la plantation de haies formées des espèces suivantes : Laurier cerise (*Prunus laucerasus*) et toutes variétés de conifères (*Chamaecyparis*, *Cupressocyparis*, *Thuja*, *Juniperus*, *Abies*, *Picea*, *Inus*, *Taxus*, etc.). Nous espérons qu'ainsi sera mis fin à la débauche de plantations qui banalisent nos chemins et les bordent de haies sans vie alors qu'il y a tant d'espèces variées, indigènes qui s'harmonisent parfaitement avec notre environnement, donnent à nos clôtures de belles couleurs, des fruits, des baies qui font qu'à chaque saison l'aspect de nos haies peuvent se modifier pour le bonheur de tous.



mars 2002

Journées

Dans le cadre du contrat de rivière, des journées de sensibilisation de toutes les écoles du bassin de la Dyle, les thèmes suivants ont été développés : qualité de l'eau de distribution,



Les enfants prennent quelques minutes de repos sous l'abri de la Réserve du Ru Milhoux

découverte d'une source, opération récolte de batraciens, mesures d'indice biotique, découverte d'une réserve naturelle, travail des éco-cantonniers. Plus de 57 classes ont répondu à cette campagne (mais seule une classe de notre commune a participé au ramassage des batraciens).

J'ai participé à la sensibilisation de deux classes primaires de Wavre aux mesures d'indice biotique. Les enfants ont pêché des invertébrés dans le Ru Milhoux et ont pu les identifier grâce à un panneau fourni par la Région wallonne. La guide nature Françoise Tobie a fait découvrir aux enfants les richesses de la Réserve et leur a donné une brochure consacrée aux plantes et arbres.

Tous les participants étaient d'accord pour souhaiter la réédition de ce genre de journée l'année prochaine. Nous avons fait une synthèse de ces journées et il en ressort que la prochaine fois, il convient d'établir des contacts avec les enseignants AVANT ces journées.

Le Centre Culturel du Brabant Wallon (CCBW) représenté par J.M. Tricot n'est pas certain, faute de moyens, de rééditer cette initiative l'an prochain, mais le président de l'Entente Nationale pour la protection de la Nature, M.Stenuit s'est engagé à solliciter toutes les associations afin que ces expériences destinées à la jeunesse soient poursuivies.

Un peu plus tard, je suis retourné sur les lieux afin de mesurer l'indice biotique du Ru Milhoux et j'ai le plaisir d'annoncer que nous sommes passés de l'indice 6 à 8, ce qui indique une pollution faible. J'ai relevé une larve de Perle ainsi qu'une larve d'Ephémère, ce qui n'était jamais arrivé, un nombre d'unités systématiques de 10 au lieu de 7 pour la mesure précédente.

L'amélioration est sans doute due à l'épuration des eaux de la maison se trouvant en amont de la Réserve et qui est maintenant reliée aux égouts.

Le relevé des nuisances le long du Smohain et de la Lasne avait été réalisé en octobre 2001. Si la pollution par rejet des eaux usées est moins importante, un gros effort doit être réalisé sur le front des dépôts sauvages dont des riverains, toujours aux mêmes endroits sont responsables. Trop d'entre eux considèrent encore les rives comme des dépotoirs. Ce problème devra figurer dans les priorités du contrat de rivière qui devra informer les communes.

Alain Charlier

Cellule Eau de Lasne Nature

Sauvetage des batraciens

C'est pour cette activité que les écoles du Brabant wallon ont marqué une nette préférence, puisque ce ne sont pas moins de 8 groupes d'élèves avec institutrices



Attentifs et passionnés, les élèves entourent la responsable de notre cellule "Batraciens", rue du Chêne au Corbeau

et moniteurs qui sont venus au Chêne au Corbeau afin de répertorier et déposer au bord de l'étang les batraciens qui, au cours de la nuit précédente avaient échoué dans les seaux placés à cet effet. La responsable de notre groupe Batraciens rend compte ci-contre de cette belle expérience qui a permis en ce printemps 2002 le sauvetage de près de 9000 batraciens dont les 3/4 à cet endroit.

Le travail des cantonniers de rivières

D'autres groupes d'élèves avaient de leur côté opté pour venir voir en quoi consistait le travail des éco-cantonniers de rivières. Ces hommes ont pour mission un entretien "doux" du lit des rivières. Trop souvent par le passé cet entretien, ce nettoyage, quand il avait lieu était



Les éco-cantonniers de rivières expliquent leur travail à un groupe d'élèves de Wavre

effectué par de gros engins qui bien souvent labouraient d'une façon brutale ces lieux sensibles et bouleversaient leur fragile équilibre. Les éco-cantonniers de rivières travaillent dans un tout autre esprit. Ils pénètrent dans la rivière, la débarrassent de ce qui n'a rien à y faire, des embâcles qui en perturbent le bon écoulement, réparent les berges, replantent éventuellement des pousses d'arbres qui aideront à mieux les fixer.

Des groupes attentifs d'élèves ont suivi les explications de trois éco-cantonniers de rivières qui avaient choisi pour leur démonstration quelques centaines de mètres des bords de la Lasne dans la partie parallèle à la rue de la Lasne, non loin de son confluent: le Smohain.

A la réserve de Renipont

Quelques jours plus tard était organisée une visite de cette réserve avec analyses d'eaux et remise en liberté d'oiseaux revalidés au Centre Birds Bay de La Hulpe par Michel Degreef.

Ce fut le couronnement de ces journées qui virent la participation de centaines de personnes avec la collaboration des éco-conseillères de Lasne et de Rixensart.



L'ornithologue Michel Degreef s'apprête à rendre une Buse variable à la liberté

de l'eau

MERCI pour les grenouilles, crapauds et tritons.

Merci à tous les bénévoles qui se sont dévoués au sauvetage des batraciens cette année encore.

Merci d'être sortis sous la pluie, dans le froid, dans la nuit noire, tard le soir ou tôt le matin, pour leur permettre de traverser la route en sécurité.

Cette migration 2002 a connu en effet, un temps froid jusqu'au 11 mars. Ensuite des journées agréables et ensoleillées, des nuits plus douces jusqu'au 23 mars ont provoqué une migration serrée interrompue pendant deux jours puis reprise. Près de 9000 batraciens sont sauvés cette année, les uns route de la Marache, les autres rue du Chêne au Corbeau.

Huit classes d'école primaire et classes d'accueil, inscrites aux activités du contrat de rivière de la Dyle ont aidé à ce sauvetage. Institutrices, élèves et animateurs ont été enthousiasmés par cette nouvelle expérience, riche en découvertes. Nous regrettons cependant qu'à Lasne, seule la classe de 6e primaire de Maransart ait été intéressée par la migration exceptionnelle qui se produit chaque année chez nous tandis que d'autres enfants viennent de bien plus loin pour l'observer. Laurence ROTTHIER, première Échevine ayant dans ses attributions l'enseignement ainsi que Marie SENGIÉ la nouvelle Eco-conseillère de Lasne sont venues à plusieurs reprises constater l'intérêt et même l'enthousiasme des enfants pour ces activités.



Durant ces journées de migration, nous avons établi des graphiques nous permettant d'étudier leur fluctuation en mettant en évidence la correspondance entre les températures et le nombre des batraciens migrants dans les deux sites de passage que nous protégeons : la route de la Marache, le long de l'étang d'Ohain et la rue du Chêne au Corbeau.

Pour la rue du Chêne au Corbeau où des barrages empêchaient les batraciens de traverser la rue bordant l'étang, 36 seaux ont été enterrés tous les quelques mètres.

Chaque seau portant un numéro d'ordre, il a été possible de déterminer, en comptabilisant le nombre de batraciens tombés dans chacun d'entre-eux, les quatre couloirs de passage les plus fréquentés.

Le but était de recueillir les renseignements indispensables et très utiles lorsqu'il sera enfin procédé à l'installation de tunnels dits "crapauducs" que nous ne désespérons pas de voir réaliser à cet endroit.

Nous avons malheureusement de grandes craintes à ce sujet et sans doute, les chances de pouvoir procéder aux travaux de creusement préliminaires sont-elles en train de se perdre alors que couplés avec les travaux d'égouttage prévus prochainement dans cette rue, ils auraient permis de diminuer grandement les frais de l'opération.

pour le groupe "BATRACIENS" : MICHELINE NYSTEN

Agriculture et environnement

La publication "les Nouvelles" de la direction générale de l'Agriculture de la Région wallonne, publiée pour le 1er trimestre 2002, contient un article intitulé "Puits de carbone et biodiversité".

Le contenu nous révèle un rôle nouveau à jouer par l'agriculture.

Le réchauffement de notre planète par effet de serre, est causé par la rupture de l'équilibre des échanges de gaz carbonique (CO₂) entre les réserves de carbone que sont l'atmosphère, le sol et les océans.

Aujourd'hui, l'accumulation de CO₂ dans l'atmosphère augmente, ce qui la rend moins perméable aux rayonnements du soleil réfléchis sur la terre. Le développement de l'activité humaine, ces dernières décennies, serait la cause de cette accumulation.

Depuis une dizaine d'années, la notion de "puits de carbone" est apparue. Il s'agit de la capacité, développée par les écosystèmes forestiers et agricoles, de capter et d'emmagasiner durablement une partie du gaz carbonique contenu dans l'atmo-

sphère.

Le piégeage du carbone par les végétaux est donc un moyen indirect de réduire le déséquilibre dans les échanges de CO₂. Dès lors, les "puits de carbone" se présentent comme une solution dans le décompte des émissions de CO₂.

C'est ainsi que des projets ont vu le jour dans certains pays : reforestation, afores-tation (création de forêts sur des terres agricoles) octroi de crédits aux agriculteurs qui créent des "puits de carbone".

L'Union européenne a publié une série de recommandations visant la réduction des émissions globales de gaz carbonique. Ces recommandations ont été présentées à la conférence de Marrakech, qui elle-même faisait suite de celle de Kyoto.

Dans le cadre de cette problématique des gaz à effet de serre, la Région wallonne a adressé aux agriculteurs et forestiers sa liste de recommandations, dont voici quelques éléments :

- viser la réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- favoriser les puits de carbone,

- développer la biodiversité,
- restaurer les haies et les bandes boisées, en veillant au maintien des paysages caractéristiques de nos terroirs,
- favoriser la recherche visant à mieux comprendre les mécanismes de fonctionnement des écosystèmes,
- favoriser la mise en place du Réseau Natura 2000, et la protection des espèces et des sites de grand intérêt biologique,
- prendre en compte le rôle spécifique de l'agriculture dans la séquestration du carbone.

Il est intéressant de prendre connaissance de cette nouvelle fonction attendue de l'agriculture pour contribuer à cet équilibre dans les échanges de CO₂, mais n'oublions pas qu'il est plus juste encore de réduire ces émissions de CO₂ directement à la source (activités industrielles et mode de vie des individus).

Cela s'avère plus contraignant parce que nécessitant des investissements et un changement des habitudes.

WILLY CALLEEuw



Une réalisation que de nombreuses communes nous envient: Le balisage de 163 km de chemins et sentiers

Nous voici pratiquement au terme de cette opération réalisée conjointement avec l'Échevinat du Tourisme et qui a débuté fin novembre 1997. Il ne reste qu'un dernier site à baliser, à l'extrémité sud-ouest de la commune. Ce sera chose faite d'ici quelques semaines.

Nous tenons spécialement à remercier notre Bourgmestre Madame Defalque qui, alors qu'elle était encore échevine du Tourisme nous a encouragés et a fait voter le budget nécessaire à sa réalisation.

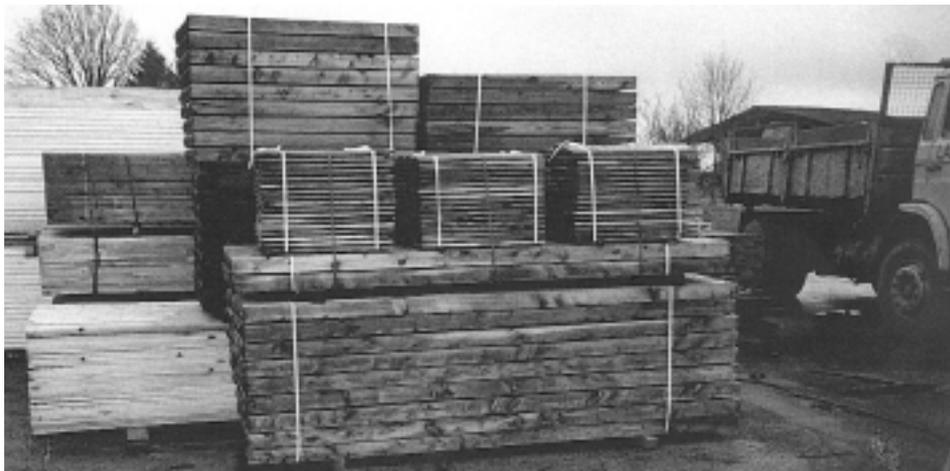
Nous désirons aussi remercier chaleureusement le personnel de tous les services concernés qui nous ont apporté leur précieuse collaboration et notamment M. Joël Hautfenne et toute son équipe de graveurs, peintres et travailleurs de terrain qui, sans négliger tous les autres travaux en cours dans la commune, ont finalisé tout ce travail. Nous désirons préciser que c'est suite à la demande de Mme Defalque que Lasne Nature a participé bénévolement au balisage de TOUS les chemins et sentiers afin d'officialiser le patrimoine de ce réseau de communication des voies lentes.

Le balisage de l'ensemble des chemins et sentiers des "12 PROMENADES À LASNE" (130 km) mais aussi de ceux non repris dans ces 12 promenades (33 km) est matérialisé par :

- Le placement sur le terrain de 406 poteaux, 475 panneaux et 468 balises,
- le lancement de 3 ponts : 2 sur le Smohain (sentier de la Marmite) et 1 sur le ruisseau des Broux,
- la réouverture avec nouvelle clôture du sentier du Bois le Duc (promenade n° 8),
- le placement de 2 tourniquets-chicanes à Plancenoit (sent. n° 19) et de 2 portillons à Maransart (ch. n° 22), ainsi que, grâce à l'appui des échevins Thomas et Gillis : le rétablissement du pont sur le Coulant d'Eau (sent. n° 73), au chemin du Bois Magonette, le raccordement du sentier n° 106 de La Hussière au réseau routier, et la réouverture du sentier n°99 du Sécheron.

Quelques sentiers, en litige avec des riverains, sont encore à baliser et nous insistons auprès du service de l'Environnement afin qu'une solution rapide soit trouvée : sentier 93 "La Gripelotte", sentiers 71 "du Mayeur" et 73 "du Coulant d'Eau".

D'autres sentiers devraient encore être réhabilités et balisés, suivant la liste remise à M. C. Thomas échevin de l'Environnement. Ces sentiers totalisent



encore 3180 m sur Ohain, 1850 m sur Plancenoit et 3450 m sur Lasne-Chapelle-St-Lambert.

Pour ceux qui aiment les chiffres, précisons que :

- tout le bois employé est du mélèze, imprégné sous pression en autoclave,

tive de Lasne Nature à ce balisage, cela représente en réalité 6 mois de travail à temps plein soit :

- recherches toponymiques dans l'Atlas de 1841 et reconnaissance sur le terrain: 35 jours,
- lettrage de 475 panneaux : 46 jours,
- lettrage de 406 poteaux et 468 balises :



- les poteaux de 2.50 m hors sol et les balises de 1 m hors sol sont enterrés et bétonnés dans 50 cm de profondeur et renforcés par des croisillons de barres anti-arrachement,
- l'ensemble des 874 poteaux et balises représente une longueur de 1920 m pour un poids de 6.806 kg, tandis que les 475 panneaux totalisent 356 m et 570 kg,
- pour être complets, il convient encore d'ajouter que 22 m³ de béton ont été nécessaires pour fixer poteaux et balises dans le sol.

Pour ce qui est de la participation effec-

18 jours

- creusement des trous et accompagnement des ouvriers communaux pour le placement des poteaux et balises : 39 jours.

Soit un total de 138 jours ou +/- 6 mois

Sans parler bien sûr de la rédaction des textes et l'établissement des cartes des promenades et les éditions "Lasne et ses balades" et "12 promenades à Lasne".

Notre souhait très précis est d'être assurés qu'après un tel investissement finan-



cier et humain, tout cela ne tombe pas dans l'oubli.

Un entretien régulier de ces chemins et sentiers doit donc venir rentabiliser toute cette opération afin de permettre leur praticabilité en toute sécurité tout au long de l'année. De plus, il est indispensable d'éviter et de combattre tout vandalisme et dégradations volontaires ou accidentelles.

Nous avons dressé une carte sur laquelle



nous avons indiqué l'emplacement précis de chaque poteau, panneau ou balise afin d'aider les équipes d'entretien.

L'ensemble de ce réseau balisé fait partie intégrante de notre patrimoine et s'inscrit dans une politique de mobilité. Il aidera à la découverte de toutes les richesses de notre commune par les membres de toutes les générations munis du topoguide "12 promenades à Lasne" édité en collaboration avec l'Echevinat du Tourisme.

Nous nous réjouissons de constater que déjà deux communes limitrophes (La Hulpe et Rixensart) procèdent au balisage de leurs sentiers en s'inspirant de ce qui a été réalisé pour Lasne; Nous sommes heureux qu'une fructueuse collaboration ait pu s'instaurer entre la Commune et le Groupe Sentiers de Lasne Naturet espérons qu'elle se développera encore à l'avenir.

Jean-Marie DEBATTY

Pourquoi défendre, protéger, rouvrir des sentiers ?

Poser la question peut sembler étrange, et pourtant nous l'entendons parfois formuler par des personnes responsables que nous pourrions croire particulièrement attachées à la sauvegarde de notre patrimoine.

Au même titre qu'une ferme ancestrale, un arbre remarquable, une chapelle qui, parfois depuis des siècles, veille à la croisée des chemins, les sentiers font partie intégrante de notre patrimoine.

Ces chemins, ces sentiers sont les héritiers de ce réseau de communications tracé au cours des siècles par nos ancêtres, les ruraux, et qui étaient destinés à réunir, les lieux, les gens, faciliter les contacts, multiplier les raccourcis en dehors des grandes voies d'accès. Une série d'entre eux ont fait place à des rues, des routes, des avenues, et ce n'est pas parce qu'aujourd'hui tous les coins du village sont accessibles à l'automobile, que les centaines de chemins et sentiers existants ont perdu de leur utilité, sont devenus obsolètes.

Ce n'est pas parce que des propriétaires rêvent d'incorporer ces sentiers à leur propriété que nous devons laisser faire.

Voilà plus de 10 ans que nous veillons à ce patrimoine et nous battons, parfois pour quelques dizaines de mètres de sentier.

Aujourd'hui que l'on parle de mobilité, de circulation lente, alternative, il est plus que jamais indispensable de veiller à leur sauvegarde.

Il suffit de regarder une vue aérienne du village pour apprécier l'alternance de ces champs, de ces bois, de ces fermes, de ces agglomérations groupées, de ces routes ET de ces multiples petits sentiers qui peuvent se comparer à l'ensemble des veines, des artères, des nerfs qui sillonnent notre corps et lui donnent vie. Quoi de plus merveilleux et d'apaisant que de quitter une de ces routes bruyantes et polluées et de pénétrer, en ne nous éloignant parfois que de quelques mètres, dans ces havres de paix sillonnés par ces sentiers ?

Les parcourir à pied, à cheval, à bicyclette est la récompense suprême et nous fait oublier notre stress, nos soucis, sans négliger le fait de ce que nous y gagnons aussi en sécurité.

La question titre de cet article "Pourquoi défendre, protéger, rouvrir les sentiers" devient elle-même incongrue et nous demandons à nos Autorités communales d'avoir le même souci du bien commun. Il ne faudrait pas qu'un jour on puisse leur faire (et nous faire) le reproche de n'avoir pas tout fait pour sauver cette richesse inestimable pour faire plaisir à un électeur en oubliant que tous ceux qui, piétons, cavaliers, joggeurs, cyclistes sillonnent nos chemins sont aussi des citoyens, des électeurs.

Les nombreux appels téléphoniques que nous recevons des lecteurs de notre bulletin nous prouvent combien nous avons raison d'accorder une attention particulière au sujet. Nous ne comptons plus les messages de félicitations concernant le balisage des sentiers, l'édition de nos guides de promenades, de nos cartes des chemins et sentiers de Lasne (sans oublier que le balisage des chemins et sentiers et l'édition du topoguide "12 promenades Lasne" sont des oeuvres réalisées en COLLABORATION avec les services communaux)

D.G.



L'extension des bâtiments de l'école P. Van Hoegaerden

Des remous parmi nos membres et une leçon à retenir : porter enfin l'attention qu'il faut aux incidences sur l'environnement avant de concevoir les projets ou de délivrer les permis.

C'est par les coups de téléphone de quelques Lasnois que, vers la mi-avril 2002, Lasne Nature a appris qu'il se passait quelque chose à leurs yeux d'inadmissible, juste en face de la nouvelle maison communale, à deux pas du site classé de la place d'Ohain.

Il s'agissait d'une extension, en construction, de l'Ecole communale P. Van Hoegaerden. Comme d'habitude, lorsque les gens sont heurtés parce qu'ils voient parfois s'édifier à Lasne, nous avons entendu la réflexion : "Comment Lasne Nature a-t-elle pu laisser faire cela ?"

Effectivement, si nous avons eu l'occasion de jeter un coup d'oeil sur ce dossier avant que "Wavre" (les services de l'Urbanisme de la Région wallonne) n'ait pris la malencontreuse décision de délivrer un permis d'urbanisme, nous aurions eu matière à réclamer, abondamment.

Ce qui heurte les plaignants, au vu des travaux en cours

Un gabarit qui fait penser à celui d'une baraque : sans étage, sur un soubassement élevé, avec des pans de toiture peu inclinés mais immenses, aux gouttières proches du dessus des fenêtres.

Des fenêtres à dominante horizontale, contrairement à celles des immeubles du quartier. On nous dit que c'est imposé parce qu'il s'agit de salles de classes; cela nous paraît bizarre, parce que précisément un des immeubles voisins, et non des moindres, est le bâtiment principal de l'Ecole en question, dont les fenêtres n'ont rien d'horizontal...

Une implantation en zigzag le long de la rue, face au château de la Hyette, avec des raccords inégaux et des protubérances inexplicables par rapport aux bâtiments mitoyens (qui sont l'ancienne maison communale d'Ohain et l'Ecole Van Horgaerden).

Une porte de rue, qu'on espère destinée à ménager une issue de secours, parce que s'il s'agissait d'une future entrée d'école il y aurait de quoi s'alarmer : aucun dégagement n'existe en direction de l'étroit trottoir; le stationnement ou l'arrêt de quelques véhicules à proximité de cette porte poserait un problème

majeur de circulation dans la rue du Try Bara.

De l'autre côté de la Place communale (celui de la rue pavée où se trouve l'entrée actuelle de l'école), la cour de récréation est mangée par un deuxième bâtiment perpendiculaire au premier, dans le même style « baraque » sans étage, implanté d'une façon telle qu'il débordé de l'alignement de la rue et est largement visible à gauche de l'ancienne maison communale d'Ohain quand on la regarde depuis le site, classé, de la place.

Horreur complémentaire mais, paraît-il, provisoire : la couleur des murs extérieurs. Provisoire, parce qu'un revêtement de briques sombres est prévu. Effectivement, fin avril, de telles briques ont été amenées sur le chantier.

La photo ci-contre montre l'état des lieux vers le 20 avril. Un des plaignants que nous avons eus au téléphone avait, bien sûr, raison de conclure : "Si un particulier voulait construire cela,



jamais la Commune ne lui délivrerait de permis d'urbanisme".

Nous ajouterions : "Heureusement !" Il est tout à fait vrai que le service de l'urbanisme communal fait généralement le maximum avec les moyens qu'il a. Nous espérons bien qu'il continuera à être sévère à l'égard des demandeurs de permis non respectueux de notre environnement. Même s'il a maintenant sous les yeux, matériellement, sous ses fenêtres, un exemple à ne pas suivre.

Que s'est-il passé ?

Apparemment personne au niveau communal n'a été sensible aux défauts d'un dossier établi par un architecte nivellois

et introduit, au nom de la Commune, à Wavre.

Il semble que la Commune, poussée par l'urgence et heureuse de disposer de crédits, ait fait des choix où les considérations esthétiques et de protection de l'environnement sont passées au second plan.

Il est bien vrai que les bâtiments contestés remplacent un horrible petit préfabriqué qui, depuis des années, enlaidissait (mais lui, par bonheur, provisoirement) le même coin.

Il était, bien sûr, judicieux de le remplacer.

Il reste à espérer que la conjonction malheureuse de facteurs qui ont conduit la Commune à prendre une décision aussi contestable ne se reproduira pas. Nous imaginons bien que, même au niveau des responsables politiques, personne ne se réjouit des effets désastreux que chacun peut constater.

Ce qui nous a heurtés en plus, au vu du dossier

Quant au dossier, nous avons pu le consulter à posteriori, sur demande à la Commune, à la mi-avril.

Passons sur les plans : nous avons vu plus haut la bizarrerie de leur concep-

tion. Mais le scandale est ailleurs : dans la "notice d'évaluation préalable des incidences sur l'environnement" qui, tout à fait légalement, accompagne la demande d'autorisation.

Nous voulons croire qu'au cours de l'instruction du dossier aucun fonctionnaire ou agent public n'a lu cette notice. Car s'il en était un qui l'aurait lue, ce serait plus grave : on lui reprocherait d'avoir laissé passer des mensonges de fond et des irrégularités de forme.

Les faits

Il est lamentable que personne ne se soit avisé de ceci :

a) la notice est signée "illisible"; la



consultation du restant du dossier permet d'identifier le signataire, il s'agit de l'architecte;

b) en 1ère ligne de la 1ère page il est indiqué dans cette notice que la demande est faite par la "Commune de Lasne", représentée par...(suit un nom, inexistant); apparemment, l'architecte ignorait ce nom et n'a pas eu le temps de le vérifier;

c) dans le texte imprimé du formulaire de notice, au point n° 2, il est demandé de joindre en annexe un "relevé du périmètre approximatif à l'intérieur duquel le projet réalisé sera perçu par un observateur ordinaire" : aucun relevé de ce type ne figure au dossier ;

d) enfin, en réponse au point n° 3 de la notice, concernant "l'intégration au cadre bâti, risques d'un effet de rupture dans le paysage naturel ou par rapport aux caractéristiques de l'habitat traditionnel de la région ou du quartier (...) différences par rapport à l'implantation, l'orientation, le gabarit, la composition des façades, les matériaux et autres caractéristiques architecturales des constructions environnantes", on a la stupéfaction de lire, exactement ceci, de la plume de l'architecte :

"Les nouveaux gabarits mis en place respectent le cadre bâti par son choix des matériaux, le gabarit de ses volumes ainsi que par la composition des façades en prenant référence sur les bâtiments principaux environnants. Le site sera accessible aux personnes à mobilité réduite. L'intervention permettra également de remettre ce site dans un aspect plus agréable."

Alors ?

Depuis plus de 10 ans nous consultons des dossiers de demandes de permis, accompagnés de leur notice d'évaluation. Souvent les notices sont lacunaires --les demandeurs n'insistent pas sur des dommages possibles à l'environnement que leur projet pourrait causer, ils tentent ainsi d'échapper à l'obligation de proposer d'éventuelles mesures palliatives ou protectrices adéquates.

Nous en avons toutefois rarement rencontré de carrément mensongères. Or, on vient de le voir, il y en a !

De plus, dans le cas présent, l'absence de représentation du "périmètre à l'intérieur duquel le projet réalisé sera perçu par un observateur ordinaire" a aussi l'effet d'une dissimulation d'une réalité importante : le projet est parfaitement

visible depuis de nombreux endroits de la place d'Ohain, site classé.

Dans la vue d'un site classé...

Dans un compréhensible souci de justification de ce qui a été fait, on nous a répondu, à l'Administration communale, sur ce point, que le fait d'être "dans la vue d'un site classé" n'avait pas d'importance administrative particulière; que ç'aurait été le cas seulement si le projet avait été "dans" un site classé.

Ce point de vue est peut-être exact, il continue quand même à nous surprendre. Nous avons consulté l'arrêté de classement comme site de la place d'Ohain. Seule est classée en effet la parcelle centrale (où se situe pelouse, arbres, kiosque, monuments). De sorte que, comme dans le cas qui nous occupe, toutes les admirables façades des maisons de la place seraient réputées, administrativement, comme ne devant pas être protégées. Avis aux promoteurs désireux d'y construire n'importe quoi !

Mais trêve de chipotages ! Arrêté de classement ou pas, il y avait obligation légale de considérer le fameux périmètre. Cela n'a pas été fait. La décision prise à Wavre est attaquable en Conseil d'Etat.

Nous ne le ferons évidemment pas : si même dans quelques années l'annulation du permis d'urbanisme était obtenue, voit-on Lasne Nature s'agiter pour obtenir une exemplaire démolition ? - et pas de n'importe quoi : de classes d'école communale !

Ce que nous n'aimerions tout de même pas non plus, ce serait de devoir polémiquer à ce propos avec des pouvoirs politiques. Quand ils sont dans la majorité, nous les comprenons soucieux de faire passer leur gestion pour irréprochable. Quand ils sont dans l'opposition, soucieux de prétendre qu'ils auraient fait de meilleurs choix. Nous préférierions qu'on ne jette la pierre à personne, mais que chacun fasse en sorte que certaines erreurs préjudiciables à l'environnement ne soient pas répétées.

Que faire? -Tirer la leçon!

La leçon, si l'on veut que Lasne reste un bel endroit, est qu'une attention accrue --et sérieuse-- soit portée par tout le monde aux dispositions du Décret wallon de 1985 sur l'évaluation des incidences.

Il s'agirait en particulier d'obtenir que les concepteurs de projets immobiliers,

les demandeurs de permis et les personnes qui interviennent dans l'instruction des demandes, se servent, pour améliorer les projets, des réponses à donner aux questions qu'on lit dans les formulaires de notices d'évaluation préalable.

Tout récemment (le 18 mars 2002) notre Conseil communal, unanime, s'est engagé dans la bonne voie. Il a approuvé une liste, qui va devenir obligatoire à Lasne, de documents composant les dossiers de demande de permis d'urbanisme-- la notice d'évaluation y est, bien entendu, comprise.

Il est en tout cas encourageant de lire la motivation de la décision prise par le Conseil communal. On y lit : "considérant qu'il importe que la décision administrative soit prise sur base d'un dossier complet et sur base de renseignements exacts".

On ne peut mieux dire. Faisons donc confiance à l'avenir.

Fernand DEBREYNE- Section Urbanisme et Aménagement du territoire

Collectes sélectives

Pour rappel : sortir sacs bleus ainsi que papiers et cartons le lundi soir.

JUIN 2002

Mardi 11 : sacs bleus.

Mardi 25 : sacs bleus + papiers et cartons.

JUILLET 2002

Mardi 9 : sacs bleus.

Mardi 23 : sacs bleus + papiers et cartons.

Août 2002

Mardi 6 : sacs bleus.

Mardi 27 : sacs bleus + papiers et cartons.

Septembre 2002

Mardi 10 : sacs bleus.

Mardi 24 : sacs bleus + papiers et cartons

La collecte des encombrants ménagers aura lieu le mardi 10 septembre pour les rues dont les sacs poubelles sont enlevés le lundi ou le mardi. Pour les rues dont les sacs poubelles sont enlevés le jeudi ou le vendredi, les encombrants seront ramassés le vendredi 13 septembre.



AGENDA

JUIN 2002

Jeu 20 Lasne Nature, en collaboration avec le Service Environnement de la Commune de Lasne vous invitent jeudi 20 juin à 20h00 au Centre sportif et culturel de LASNE 9, route d'Ohain a la

CONFÉRENCE-DÉBAT

animée par Françoise JADOUL chargée de mission à Espace Environnement.



POLLUTION DE L'AIR? CONSÉQUENCES SUR NOTRE SANTÉ

par M. J. KUMMER professeur à l'Ecole de Santé Publique de l'ULB.

Sam 22 De 10 à 20h
Dim 23 De 10 à 18h

Journées portes ouvertes de BIRDS BAY (Centre de revalidation pour la Faune Sauvage) 50, avenue du Parc à 1310 LA HULPE. Visite guidée, buffet. Tél. 02/653. 43.69

Jeu 27 CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE MARAN-SART, 11, rue de Colinet.
Réunions de Lasne Nature : 19 h30 :Sentiers/20h:
Réunion générale

Dim 30 **PROMENADE d'Ohain à Ransbeck** (et retour par le Smohain) (+/- 2 h) RDV: 10h00 face à la Roseraie.

JUILLET 2002

Sam 20 **Visite de la Réserve du Ru Milhoux.** RDV 16 h00 Parking gare d'Aywiers

Attention! Pas de réunions de Lasne Nature en juillet.

AOÛT 2002

Sam 17 **MARCHE autour de l'Abbaye de Villers-la-Ville.** RDV 14h00 parking près du Syndicat d'initiative.

Jeu 29 CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE MARAN-SART, 11, rue de Colinet, **Réunions de Lasne Nature.** 19h30: Sentiers/20h: **Réunion générale**

NOTEZ POUR SEPTEMBRE :

6,7 et 8 septembre 2002
Palais des Expositions de Namur :
Salon VALÉRIANE
Alimentation bio et Bioconstruction.

Vous pouvez nous atteindre à ces numéros:

Présidence : Willy CALLEEuw : 02/ 633 24 66.
Secrétariat et rédaction : Didier GELUCK : 02/633 27 64.
Trésorerie : Joël DULLIER : 02/ 654 09 02.
Cellule Sentiers : Jacques COLARD (Vice-Président) : 02/ 353 02 44.
Jean Marie DEBATTY : 02/ 633 20 10.
Cellule Urbanisme et Aménagement du territoire: Thierry ROLIN (administrateur) :

02/ 633 28 78.
Bernard TEURLINGS (administrateur) : 02/ 633 21 11.
Réserve du Ru Milhoux : Erik SEVERIN : 02/ 653 55 79. après 20 h.
Conservateur de la Réserve : Eric de MÉVIUS: 02/ 633 30 29.
Cellule Eau, pollutions : Alain CHARLIER : 02/ 633 41 93 après 18 h.
François HUPET (administrateur) :

065/ 84 80 85.
Cellule Batraciens : Micheline NYSTEN : 02/ 354 24 12.
Cellule Écoles-Nature : Monique LOZET : 02/653 22 64.
Cellule Mobilité: Jacques PROVOST : 02/ 633 24 31.
Téléphone et Fax de l'asbl : 02/ 633 27 64.

MOTS CROISES

SOLUTION DU N° 49

1										
2										
3										
4										
5										
6										
7										
8										
9										
10										

1	P	A	R	A	P	L	U	I	E	S
2	A	V	E	R	A		H	U	G	O
3	R	O	M	A	N	I	C	H	E	L
4	E	C	U		E		E			S
5	S	A	H	A	R	A		G		T
6	O	T			L		C	O	A	T
7	L				M	A	U	R	I	A
8	E	M	B	E	L	L	I	E		E
9	I		E	L	U		O	T	O	
10	L	E	C	O	N		N	E	P	E

Horizontalement

1. Méhari • 2. Additionnas d'un corps simple présent dans l'eau de mer. - Candide, simple. • 3. Assortir les couleurs. - Partie du corps. 4. Décampé. - Fit paraître. • 5. Moins fréquentée que l'autoroute. - C pour les anglais. - Recherché par les orpailleurs. • 6. Phase de la lune. - Son unité monétaire est le rial. - Comme certains rayons. 7. Nez. - Détériora. • 8. Qui a la consistance de l'ivoire. • 9. Ancienne fédération africaine. - Plus gros que le citron. • 10. Se dit d'une plante qui aime vivre dans un milieu humide.

Verticalement

1. Jeune gallinacé. • 2. Doubé pour un travail bâclé. - Signe une qualité. • 3. Émanation volatile. - Relatif à un courant mystique de l'islam (graphie savante). • 4. Batelier. • 5. Unité de poids dans l'antiquité romaine. - Pris une odeur forte. • 6. Inextricable. • 7. Moule d'étang. - Pour jouer. • 8. Ville de Moldavie. - Pour mettre les cendres (de b. en h.). • 9. Été gai. - Promenade. - Champion. • 10. Accroche son nid aux roseaux.

M-M. L.